



SERIE DE TERME

ANNULATION

A : ONDULINE

(la « Contrepartie »)

A l'attention de Mr Alain COMEL et Mr Jean Marc THORE

35 rue Baudin

92300 LEVALLOIS PERRET

Tél : 01 55 63 80 18

Mail : acomel@onduline.com jmthore@onduline.com

Le 24 juillet 2019

De : LCL

UNOMC 2426

201 rue de la Piazza

CS 90010

93167 NOISY LE GRAND CEDEX

Fax : 02 37 32 74 65

Mail : unomc@lcl.fr

Référence : 13175481-13175782

Référence UTI : 1030442667 / MUF_SMP_13175481

1030442667 / MUF_SMP_13175482

Nous vous confirmons notre accord du 23 juillet 2019, concernant l'Annulation de notre transaction de SERIE DE TERME négociée le 18 mars 2019, dont les termes et conditions sont mentionnées ci après ,

Le coût d'annulation de cette opération est de EUR 405 000,00 en votre défaveur.

1. Les termes de la Transaction à laquelle cette Annulation fait référence sont les suivants :

Type de Transaction :	SERIE DE TERME (Votre Achat de devises c/ EURO)
Date de Conclusion :	18 mars 2019
Nominaux et Devise :	Les nominaux et devise figurent en Annexe
Cours à Terme :	Les Cours figurent en Annexe
Dates d'Echéance :	Les Dates d'Echéance figurent en Annexe
Dates de Règlement :	Les Dates de Règlement figurent en Annexe



2. Instructions de Paiement :

Devise A : RUB

Payeur de la Devise A : La Contrepartie

Devise B : EUR

Payeur de la Devise B : LCL

En Date de Règlement, LCL recevra :

Le Nominal Définitif en Devise A, déterminé par l'Agent de Calcul à chaque Date d'Echéance

Par le crédit de son compte: 8026 – 460433 N tenu dans les livres du LCL

En Date de Règlement, la Contrepartie recevra :

Le Nominal Définitif converti en Devise B au Cours de Conversion Garanti

Par le débit du compte de la Contrepartie: 8026 – 460410 T tenu dans les livres du LCL

En Date du 25 juillet 2019,

La soulte d'annulation de **EUR 405 000,00** sera débitée de votre compte en EUR n° 8026 – 460410 T ouvert dans nos livres.

3. Notifications :

Notifications à adresser par courrier à LCL

LCL
UNOMC 2426
201 rue de la Piazza
CS 90010
93167 NOISY LE GRAND CEDEX

Notifications à adresser à la Contrepartie

ONDULINE
35 rue Baudin
92300 LEVALLOIS PERRET

4. Déclarations :

Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment, des variations de taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions, ou des indices boursiers.

Au regard de ces risques, chaque partie déclare et atteste qu'elle dispose des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques encourus au titre de cette opération.

Chaque partie déclare et atteste avoir identifié ses besoins à l'égard de la présente opération par rapport à son activité et sa situation financière et avoir procédé à sa propre analyse des aspects financiers, juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'opération et ne s'en être pas remis pour cela à l'autre partie.



LCL intervient comme partie à la présente opération, et non comme conseil. Il ne saurait être tenu responsable des conséquences financières de l'intervention de l'autre partie sur les instruments financiers.

Chaque partie déclare et atteste conclure cette opération en son nom propre et non en qualité de mandataire.

A moins que LCL ait reçu une objection écrite relative aux termes de cette confirmation dans les deux jours ouvrés à compter de la date de cette confirmation, la contrepartie sera présumée avoir accepté ces termes, et ce, sans qu'aucune action ultérieure ne puisse être engagée par LCL, la contrepartie ou toute autre personne.

Les parties déclarent que la présente confirmation peut être émise par l'intermédiaire d'un système informatique et peut être signée par les parties par numérisation de la signature d'une personne dûment habilitée au sein de celles-ci (ci-après la "signature numérisée").

Dans le cadre de la présente confirmation, régie par la convention-cadre, la signature numérisée fait foi à l'égard des parties de l'identité de la personne habilitée par chacune des parties à signer et de leur consentement aux droits et obligations prévus dans la confirmation.

Les parties déclarent et acceptent que la signature numérisée équivaut à une signature manuscrite et renoncent expressément à engager une quelconque procédure fondée sur l'absence d'une signature manuscrite.

Veuillez nous retourner dans les meilleurs délais cette confirmation signée par vos représentants habilités.

En foi de quoi les parties ont signé cette confirmation à compter de la date indiquée ci-dessus.

LCL

Signature autorisée

Signature autorisée

ONDULINE

Signature autorisée

Annexe :

Période	Date d'Échéance	Nominal	Devise	Cours à Terme	Date de Règlement
1	26 juil 19	250 000 000,00	RUB	74,5000	30 juil 19